

# EURAZEO

# FCPI

---

# EURAZEO PATRIMOINE 2023



## Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept (7) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030, pouvant être portée à neuf (9) ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2032, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement du Fonds.

## Eurazeo Investment Manager

La société de gestion investit dans des PME technologiques **depuis 1999**, c'est un acteur incontournable du marché européen du capital-innovation notamment. Eurazeo a été nommée

En 2022, Eurazeo Investment Manager est en France, **le deuxième Investisseur en Capital Innovation**, derrière la Banque Publique d'Investissement française

- **Equipe de l'année en capital croissance**  
par Private Equity Magazine en 2021
- **TOP 4 des investisseurs en capital croissance dans la région EMEA en 2020**  
par Sifted Financial Times
- **Numéro 1 des investisseurs européens en early & late stage**  
par Crunchbase en 2019

**43**  
FCPI/FIP gérés par EIM  
(Eurazeo Investment Manager)  
au 31/12/2022

pour un  
encours de  
**1,1Mds€**

Pionnier de l'investissement en  
FCPI, Eurazeo Investment Manager  
représente en moyenne

**1/3**

de la collecte nationale  
depuis 2015<sup>2</sup>.

EN **2022**  
**235,3M€**

INVESTIS

(prise en compte des  
FCPR/FCPI et FIP)

DANS

**14**

NOUVELLES  
SOCIÉTÉS

ET

**39**

ADD-ONS  
(Réinvestissement)

## Une offre dédiée à la clientèle privée

Depuis plus de 20 ans, nous rendons le capital-investissement accessible aux investisseurs privés, notamment via des fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI). **Ces fonds investissent aux côtés des véhicules dédiés aux clients institutionnels comme les assureurs, les banques ou les fonds de pension.**

**Les particuliers accèdent ainsi aux mêmes opportunités d'investissement, grâce à des véhicules adaptés à leurs besoins et contraintes.**

Les informations contenues dans cette brochure ne constituent pas un conseil en investissement, qui suppose une évaluation préalable de chaque situation personnelle. La société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le risque de perte en capital que présente un investissement dans un FCPI ; le capital investi au départ peut ne pas être intégralement restitué à l'issue de l'investissement.

<sup>1</sup> Private Equity Magazine, Les classements 2022, Fonds de Venture

<sup>2</sup> Etude France Invest 2022 - FIP et FCPI : des levées stables e 2022

## Stratégie

Le FCPI Eurazeo Patrimoine 2023 s'adresse à des investisseurs qui souhaitent diversifier leur patrimoine en investissant sur le long terme dans des entreprises innovantes non cotées, majoritairement situées en France, et bénéficiaire, sous conditions, d'une réduction d'impôt sur le revenu en 2024 et d'une exonération d'IR sur les sommes distribuées par le Fonds et les plus-values éventuelles réalisées lors du rachat ou de la cession des parts du Fonds. Ces avantages sont accessibles en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage de 7 ans minimum, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Cette durée de blocage peut être portée à 9 ans sur décision de la Société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2032. Sauf exceptions décrites dans le Règlement, l'investisseur ne peut demander le rachat de ses parts pendant la durée de vie du FCPI.

### Une équipe de gestion expérimentée au cœur du processus d'investissement des FCPI

Depuis plus de 20 ans, nous misons sur des entrepreneurs exceptionnels et rendons possible leurs projets ambitieux. Nous accompagnons des fondateurs visionnaires et leurs équipes afin de créer, ensemble, les champions de demain. Le cœur de métier de cette équipe consiste à financer les entreprises depuis leur création jusqu'à leur introduction en bourse ou leur cession à un grand groupe.

Les entreprises sélectionnées répondent à des critères d'investissement établis par la société de gestion, comprenant notamment :

- Leur positionnement sur leur marché,
- Leur attractivité – selon l'équipe – et leur stratégie de développement,
- Leur capacité d'innovation,

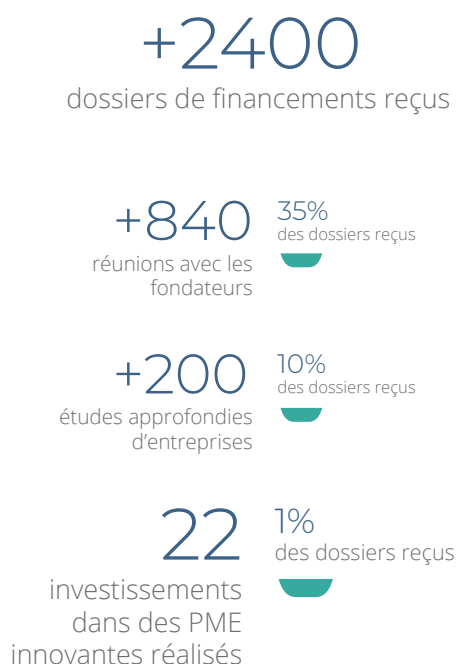
- Le potentiel de son équipe dirigeante,
- Les perspectives d'évolution du marché concerné, et,
- Les perspectives de sortie.

**Depuis 1999, l'équipe a investi 2,6Mds€ dans 466 sociétés innovantes grâce aux FCPIs.** <sup>3</sup>

Pour le FCPI Eurazeo Patrimoine 2023, l'équipe a pour objectif de sélectionner entre 25 et 30 entreprises considérées par la société de gestion à l'issue d'une étude rigoureuse, comme étant les meilleures opportunités sur ce segment de marché. L'équipe applique un processus de sélection rigoureux, avec un très fort taux de sélectivité :

### Activité 2022 de l'équipe venture capital :

*Tous fonds confondus (FCPI et fonds institutionnels).*



## Facteurs de risques

L'investissement dans ce type de société comporte des risques, notamment d'illiquidité des actifs et de perte en capital. Il est essentiel que l'investisseur en prenne connaissance dans le Règlement et le DIC du Fonds.

Le Fonds n'est pas un fonds à capital garanti. Il est donc possible que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

La performance du Fonds dépendra en grande partie des entreprises innovantes dans lesquelles le portefeuille est investi. L'évolution de ces sociétés pourrait être affectée par des facteurs défavorables et en conséquence, entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.**

<sup>3</sup> Les FCPIs d'Eurazeo coinvestissent avec des fonds institutionnels. C'est au total 2,6Mds€ qui ont été investis par l'équipe dédiée au capital-innovation

# Caractéristiques du FCPI Eurazeo Patrimoine 2023

disposant de l'agrément AMF n°: FCI20230005 en date du 19 septembre 2023

<b>Période de souscription</b> : jusqu'au 29/12/2023	<b>Durée de vie</b> : 7 ans prorogables de 2 x 1 an sur décision de la Société de gestion
<b>Minimum de souscription</b> : 1 000€ soit 10 parts*	<b>Valeur nominale d'une part</b> : 100€
<b>Fréquence de valorisation et de reporting</b> : Semestrielle	<b>Classification SFDR</b> : Article 8
<b>Rachats</b> : non autorisés, hors cas exceptionnels prévus par le Règlement	<b>Code ISIN part A</b> : FR001400IQ22
<b>Société de gestion</b> : Eurazeo Investment Manager	<b>Dépositaire</b> : Société Générale

\* ce montant est hors droits d'entrée éventuels de 5% maximum du montant de la souscription.



## Frais de fonctionnement du FCPI Eurazeo Patrimoine 2023

L'attention des souscripteurs est attirée sur le niveau des frais maximum auxquels est exposé le FCPI. Les frais mentionnés dans le tableau sont retenus « toutes taxes comprises ».

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	Taux maximum de frais annuels moyens (TFAM) gestionnaire et distributeur	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,56 %	0,56 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,25 %	1,20 %
Frais de constitution du FCPI	0,03 %	0 %
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,03 %	0 %
Frais de gestion indirects	0,04 %	0 %
<b>Total</b>	<b>3,91 %</b>	<b>1,76 %</b>

## Fiscalité applicable

La note fiscale du FCPI, qui vous est remise lors de la souscription, détaille les conditions à remplir pour bénéficier de ces avantages fiscaux.

**Le FCPI Eurazeo Patrimoine 2023 investira dans les secteurs clés de l'innovation.**

**92% (minimum) entreprises innovantes en France et en Europe / 8% (maximum) Placements diversifiés**

**L'investisseur bénéficie d'une réduction d'impôt sur le revenu en 2024 à hauteur de 23% de l'investissement réalisé dans le FCPI Eurazeo Patrimoine 2023**

	Contribuable Célibataire, Veuf ou divorcé	Contribuable marié ou PACSÉ soumis à une imposition commune	
Investissement maximal (hors droits d'entrée) ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu	12 000€	24 000€	23% de réduction d'impôt sur le revenu
Réduction d'impôt sur le revenu en 2024 au titre d'un versement réalisé en le FCPI Eurazeo Patrimoine 2023	2 760€	5 520€	

En contrepartie de la conservation des parts du Fonds pendant la durée de blocage du fonds (soit en principe pendant 7 à 9 ans à compter de la souscription), l'investisseur ne peut, sauf exceptions décrites dans le Règlement, demander le rachat de ses parts.

réduction d'impôt  
sur le revenu en  
2024 à hauteur de

# 23%

de l'investissement  
réalisé en 2023

**À la sortie, et sous réserve que les conditions décrites dans la note fiscale du FCPI soient remplies, l'investisseur peut bénéficier d'une exonération d'impôt (hors prélèvements sociaux) sur les sommes que le Fonds pourrait distribuer et sur les éventuelles plus-values.**

Eurazeo Investment Manager attire l'attention des investisseurs sur la durée de blocage de 7 ans pouvant aller jusqu'à 9 ans pendant la durée de vie du fonds, soit au plus tard le 31 décembre 2032 (date de clôture de la liquidation du portefeuille), pendant laquelle les porteurs de parts ne peuvent demander le rachat de celles-ci, sauf cas de déblocage anticipés limitativement prévus dans le règlement du FCPI.

Le niveau de frais auquel est exposé ce Fonds suppose une performance élevée et peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement. La performance, fonction de la composition de l'actif du Fonds, peut ne pas être conforme aux attentes de l'investisseur.

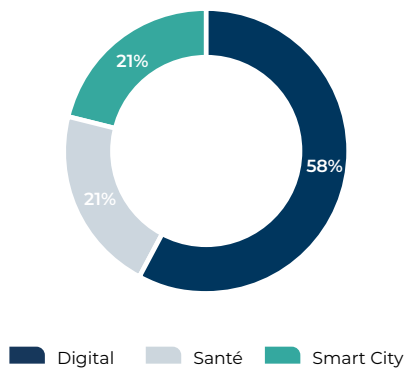
## Marché

Les changements technologiques remodelent les économies mondiales, les nouvelles technologies et les modèles d'entreprise innovants, améliorant à la fois l'efficacité et la productivité. En réponse à cette évolution, l'écosystème numérique européen a pris de l'ampleur au cours des dernières années pour devenir l'un des pôles mondiaux les plus dynamiques.

### Secteurs d'investissement :

Les entreprises sélectionnées par la société de gestion pour faire partie du portefeuille du FCPI Eurazeo Patrimoine 2023 évoluent dans les secteurs du digital, des « smart city » et de la santé.

Répartition sectorielle des investissements réalisés par les FCPIs au 31/12/2019 <sup>4</sup>



Le Fonds permet aux investisseurs de profiter de la dynamique sur le long terme et du potentiel de croissance des entreprises innovantes, en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage de 7 ans, prorogeable jusqu'à 9 ans, par le biais :

- d'une « culture de capital » : les entreprises dites « innovantes » ont en général, d'après l'expérience de la Société de Gestion, peu recours à la dette, elles seront principalement financées par du capital.
- de l'innovation technologique qui est la clé des nouveaux marchés de demain.

## Une opportunité pour les clients particuliers de financer l'économie réelle

Le Fonds a pour objectif d'investir dans **une trentaine d'entreprises**, françaises et européennes innovantes, non cotées au moment de l'investissement. L'investissement, ainsi que l'accompagnement de l'équipe de gestion apporté aux entreprises sélectionnées, a pour objectif de les faire croître, et de créer de l'emploi, de manière directe ou indirecte.

Le FCPI participe directement à l'augmentation du capital de l'entreprise afin de mettre en œuvre une stratégie de croissance claire : développement international, nouveaux produits, nouveaux services.

AVANTAGES	PRINCIPAUX RISQUES
<p>Financement de PME</p> <p>Exposition diversifiée en France et en Europe</p> <p>Réduction d'impôt sur le revenu (sous conditions)</p> <p>Coinvestissement avec des fonds de taille importante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• exposition à des tailles de transaction généralement peu accessibles aux clients privés</li></ul>	<p>Risque de perte en capital</p> <p>Risque d'illiquidité des actifs du Fonds</p> <p>Risque lié au niveau de frais élevé</p> <p>Risque lié aux entreprises innovantes</p>

<sup>4</sup> Répartition sectorielle des 12 derniers FCPIs de la gamme Patrimoine (2013-2019)



L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la durée minimale de blocage des investisseurs dans le Fonds est de sept (7) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030, prorogeable deux fois un (1) an par la Société de Gestion, soit jusqu'au plus tard le 31 décembre 2032, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le Règlement. Le FCPI, catégorie de fonds commun de placement à risque, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce FCPI décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement. Enfin, l'agrément de l'Autorité des marchés financiers ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par le FCPI de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Le Fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, il présente un risque de perte en capital (le capital investi peut ne pas être intégralement restitué aux investisseurs). Vous ne devez pas réaliser un investissement dans le Fonds si vous n'êtes pas en mesure de supporter les conséquences d'une telle perte.

Préalablement à toute souscription, l'investisseur est invité à s'assurer, auprès de son conseiller, que cette solution d'épargne est adaptée à sa situation patrimoniale et financière, à ses objectifs et horizon de placement, à ses connaissances financières ainsi qu'à son profil investisseur et ses préférences en matière de finance durable.

Il est également précisé que le Fonds pourra, à titre accessoire, détenir directement des titres de capital offrant une rentabilité plafonnée sous forme d'Actions de Préférence. Il s'agit notamment d'actions conférant un droit préférentiel par rapport aux autres actions émises par la société cible émettrice (i) sur ses dividendes ou son boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) ou (ii) sur le prix de cession des actions émises par ladite société en cas de rachat de celle-ci par toute personne.

Les Actions de Préférence ainsi détenues directement par le Fonds et certaines clauses des pactes d'actionnaires conclus dans le cadre de la détention de ces Actions de Préférence peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession desdites actions. Ainsi, par exemple, dans le cas d'un scénario médiant (valorisation de la société cible à +100%), la performance des actions dont pourrait bénéficier le Fonds lors de leur cession peut être plafonnée à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +10% de la valeur initiale des actions) dans un pacte d'actionnaires, alors qu'un investissement par le Fonds en titres de capital sans mécanisme de préférence prévoyant un tel plafonnement aurait permis au Fonds de profiter pleinement de la hausse de valeur desdites actions lors de leur cession. A titre illustratif, un tableau a été inséré ci-dessous pour représenter les effets d'une hypothèse de plafonnement à 10% d'une Action de Préférence dans un scénario optimiste :

Scénario	Prix de souscription	Valeur estimée	Valeur de cession /rachat	Perte unitaire pour le Fonds	Plus ou moins-valeur nette sur la cession/le rachat
Pessimiste	100 €	0	0	0	-100 €
Médiant	100 €	120 €	110 €	-10 €	+10 €
Optimiste	100 €	200 €	110 €	90 €	+10 €



**EURAZEO**

**Eurazeo Investment Manager**

117 avenue des Champs-Élysées  
75008, Paris  
France

**[eurazeo.com](http://eurazeo.com)**